

UTI GROUP

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 MAI 2022

Le 18 mai 2022, à 11 heures,

Au siège social de la société UTI GROUP, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence, émargée aux vues des votes exprimés par correspondance ou par voie de procuration par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires ayant participé par correspondance ou étant représentés totalisent sur les 8 958 986 actions, dont 8 718 547 actions ayant droit de vote :

- 5 141 921 actions,

auxquelles sont attachés :

- 10 164 574 droits de vote,

sur les 13 896 882 droits de vote participants.

Le quorum du cinquième des actions ayant droit de vote étant atteint dès la première convocation, l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce ;
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes ;
4. affectation du résultat ;
5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

7. approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
8. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
9. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président ouvre la séance par la lecture des différents rapports relatifs aux questions soumises à votre assemblée.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes, indiquant qu'il sera, pour chaque résolution, procédé à un vote à main levée.

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte pour ledit exercice clos le 31 décembre 2021 une perte nette de 301 511,36 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élève à 91.360 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 une charge d'impôt sur les sociétés de 22.840 euros en raison de ces dépenses et charges.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 10 164 374

contre 200

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce)

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 164 374
contre 200

TROISIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de (330) K euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 164 374
contre 200

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 301 511,36 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2021	(301 511,36) €
Report à nouveau antérieur	2 040 912,19 €
Total	1 739 400,83 €

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèverait à 1 739 400,83 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2018	0 €	/	/
231 décembre 2019	0 €	/	/
31 décembre 2020	0 €	/	/

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 164 374
contre 200

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2022 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 22-10-62 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2022 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 18 mai 2022 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 20 mai 2021 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 164 374
contre 200

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 163 894
contre 680

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, mentionnées aux points 7 et 8 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 163 894
contre 680

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à

Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au point 8 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 163 894
contre 680

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 164 374
contre 200

Constatant que plus rien n'était à l'ordre du jour, et que personne ne demande plus la parole,

Monsieur le Président déclare la séance levée.